

Aurignac, le 23 février 2015

Objet : Convocation Conseil Communautaire.

Madame, Monsieur,

Je vous informe que le Conseil Communautaire se réunira le **mercredi 04 mars prochain, à 20 h 30.**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Point financier (prêt à court terme – délibération),
- Validation décision CAO tourne à gauche (délibération),
- Création régie de recettes du musée,
- Nomination régisseur de recette (délibération),
- Remboursement frais de déplacements (délibération),
- Ouverture de crédits (délibération),
- Tarification ALAE/ALSH (délibération),
- Débat sur le PADD du PLUi,
- Questions diverses.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



 **terres
D'AURIGNAC**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Jean-Luc GUILHOT

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 04 MARS 2015

Etaient présents :

<u>Alan :</u>	Jean-Luc Guilhot Jean-Luc Soudais
<u>Aulon :</u>	Michel Fitte (procuration de Patrick Boube) Roger Fauré
<u>Aurignac</u>	Jean-Michel Losego (procuration de Marie-Hélène Fleurigeon) Régine Boulp Philippe Bertrand Bernard Gabas Laurence Darnise Nicole Samouillan (procuration de Jean Marc Viguié)
<u>Bachas :</u>	Hervé Cheylat
<u>Benque :</u>	Pas de délégué présent ni représenté
<u>Boussan</u>	Pas de délégué présent
Bouzin :	Alain Passament
<u>Cassagnabère</u> <u>Tournas :</u>	Gérard Loiseau Jérôme Butti
<u>Cazeneuve-</u> <u>Montaut :</u>	Marjorie Longuetaud
<u>Eoux :</u>	Monique Rey
<u>Esparron :</u>	André Massarin
<u>Latoue :</u>	Jacques Féraut Raymonde Ferrère
<u>Montoulieu</u> <u>Saint-Bernard :</u>	Camille Sors
<u>Peyrissas :</u>	Guy Loubeyre
<u>Peyrouzet :</u>	Philippe Lagrange
<u>Saint-André :</u>	Eliane Raulet
<u>Saint-Elix</u> <u>Séglan :</u>	Danièle Ader
<u>Samouillan :</u>	Pas de délégué présent ni représenté
<u>Terrebasse :</u>	Thomas Faure

Présents : 25
Représentés : 3
Absents : 2
Total : 30

Madame Marjorie Longuetaud est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que le compte administratif n'est à ce jour pas encore validé par la trésorerie. Il n'a donc pas été possible de le présenter au 31 janvier comme demandé par certains élus et ni encore aujourd'hui.

Toutefois, un compte administratif provisoire a été rédigé et transmis au Crédit Agricole et à la Banque Populaire.

Madame Rey demande où en est la situation avec le Crédit Agricole.

Monsieur le Président lui répond que les éléments budgétaires demandés ont été transmis (CA provisoire et perspectives 2015 avec mise en exergue de la baisse des dépenses). A ce jour, nous sommes en attente de leur réponse.

Madame Rey demande quelles sont les économies prévues.

Monsieur le Président lui répond que des économies substantielles ont été planifiées dans tous les secteurs (et notamment dans les subventions aux associations) sauf sur la partie technique (régie voirie).

Il a été également prévu une augmentation de la fiscalité.

Madame Raulet demande quel sera le pourcentage d'augmentation de la fiscalité.

Monsieur le Président lui répond que plusieurs simulations ont été faites et que la décision finale dépendra de la conservation ou non du FPIC par la CCTA.

Monsieur Féraut ajoute qu'en diminuant les charges et en augmentant les recettes, on peut aller chercher environ 450 000 €.

Monsieur Fitte est d'avis que l'augmentation de l'imposition risque tout de même d'être conséquente.

I. Validation de la décision de la commission d'appel d'offres pour la réalisation du tourne à gauche :

[Madame Rey s'étonne que ce conseil communautaire n'ait pas été précédé d'une conférence des maires.

Monsieur Passament est d'avis, quant à lui, que la conférence des maires ne devrait pas exister, tous les délégués, maires ou pas, ayant les mêmes droits devant l'Assemblée.]

Monsieur le Président présente le résultat de l'analyse des offres : cinq entreprises ont fait une offre. Après négociation, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise Jean Lefevbre pour un montant de 159 949,08 € HT.

La part restant à financer pour la communauté de communes s'élève à 41 323,48 €.

Monsieur Fitte demande si l'attribution des fonds ministériels pour cette opération est officielle.

Monsieur le Président lui répond qu'elle le sera dans la semaine.

Monsieur Fitte se montre sceptique quant à l'attribution de ces fonds.

Monsieur Massarin reste réservé sur le fait que la CCTA finance le tourne à gauche pour Carrefour, c'est-à-dire un privé, car sur cette zone, aucun terrain n'appartient à la collectivité.

Monsieur le Président lui rétorque qu'il s'agit de l'accès à une zone d'activité. Carrefour financera l'accès au prorata de la surface ainsi que toute autre enseigne qui s'installera. L'accès est un accès public qui appartient à la CCTA et constitue le rétablissement d'un chemin communal qui existait déjà.

Monsieur Massarin fait remarquer qu'il n'y a plus de carburant sur Aurignac depuis au moins un mois.

Monsieur Losego lui répond que la cession avec Carrefour s'est faite au 31/12/2014 et que la station de carburant devrait être opérationnelle mi-février. Toutefois, seul Carrefour est maître des travaux qui ont pu prendre davantage de temps que prévu.

Madame Rey continue néanmoins de penser qu'il est très difficile de justifier auprès du contribuable que l'on réalise un aménagement pour un privé.

Monsieur le Président lui rappelle que toutes les zones d'activités sont réalisées par des collectivités et les terrains sont ensuite mis à disposition ou vendus à ceux qui désirent s'y installer. Dans notre cas, une entreprise a accepté de venir en prenant à sa charge le foncier et les VRD.

Monsieur Faure demande si l'on a chiffré les retombées fiscales pour la CCTA.

Monsieur le Président lui répond que la TASCOT (Taxe sur les surfaces commerciales) a été évaluée à 5 000 €/an.

Monsieur Fitte demande quelle est la surface en m² de ce commerce.

Monsieur le Président lui répond qu'il est prévu 900 m² de surface totale pour 750 m² de surface de vente.

Il fait passer au vote et demande à l'Assemblée de valider la décision de la commission d'appel d'offres.

Pour : 21

Contre : 1

Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

II. Création d'une régie de recette pour le musée et nomination d'un régisseur :

Régie de recettes :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes provisoire afin de permettre au musée de fonctionner (encaissement des produits de la boutique) jusqu'à la création de la régie d'exploitation.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Nomination d'un régisseur :

Il est proposé de nommer Christelle Guirlinger régisseur de recettes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III. Remboursement des frais de déplacements du Président :

Monsieur le Président rappelle que les frais de déplacement étaient jusques là réglés par la régie d'avance, créée par délibération le 27/09/2011 et dont le régisseur était Madame Patricia Gardelle, responsable sur ses propres deniers.

Cette régie avait été créée à l'époque pour l'agent chargé de la mise en place du musée afin de pouvoir régler des achats effectués sur internet ainsi que des déplacements à Paris.

Les deux délibérations proposées ce jour concernent à la fois le Président et les vice-présidents.

La recette de 12 800 € inscrite au budget correspond à des frais de gaz oil du Président perçus en lieu et place de frais de déplacement. Les convocations des organismes aux différentes réunions ayant généré des déplacements doivent être transmises au Trésor Public afin que celui-ci procède aux remboursements.

Monsieur le Président rappelle le montant net de son indemnité : 1 379 €. Il précise que la carte d'abonnement Easyjet permet de minorer le prix du billet et qu'elle est amortie au bout de 5 déplacements. Les déplacements effectués à la demande de l'AdCF sont réglés directement par le Président qui est remboursé par la suite.

A ce jour, le Trésor Public a demandé à ce que le Président fasse l'avance de tous ses déplacements et soit remboursé par la suite sur justificatifs, soit par l'AdCF soit par la CCTA.

Il est proposé de délibérer pour que les déplacements du président à l'AMF, Mairie Conseils, l'AdCF et les ministères soient pris en charge par la CCTA lorsque cela concerne celle-ci et non lorsque ceux-ci sont effectués à la demande de ces organismes.

Mesdames Rey et Ader considèrent qu'une telle délibération serait un blanc-seing octroyé au Président dont le Trésor Public devrait dès lors régler tous les déplacements.

Madame Rey est d'avis que seul le Conseil Communautaire peut décider, au cas par cas, si le Président peut représenter la CCTA lors de telle ou telle rencontre.

Il s'agit de distinguer les missions directement liées à la responsabilité de Président de la CCTA et la volonté personnelle de s'engager dans un certain nombre d'organismes.

Madame Samouillan constate qu'à chaque voyage en avion, un hôtel est associé.

Madame Rey n'est pas d'accord que les organismes soient mentionnés sur la délibération, argumentant qu'un déplacement correspond à une convocation avec un ordre du jour.

Monsieur Fitte considère que 9 000 € de frais de déplacement constitue une somme conséquente. Lors de leur intervention à Paris à l'AMF sur les communes nouvelles, le Président et Monsieur Losego sont allés « brader » les petites communes sans en avoir parlé à aucun maire en amont.

Par ailleurs, il constate que le montant des frais de mission du Président est exponentiel et qu'il n'y a jamais aucun retour de son implication dans les différentes instances où il siège.

Monsieur GABAS intervient pour dire qu'à son avis, les propos présentés quant aux missions du président relèvent de trois points différents :

- le motif des déplacements au regard des missions de la fonction : le président doit bénéficier d'une autonomie en relation avec sa fonction, il ne peut venir chaque fois devant le Conseil communautaire pour obtenir un ordre de mission.

- la qualité d'exécution des missions et leur compte-rendu en instance communautaire : si le président ne prend pas l'initiative de rendre compte de ses missions, chaque conseiller a le droit de l'interpeller pour le lui demander.

- les frais relatifs aux missions et la justification des sommes engagées : au moins à chaque échéance annuelle de clôture d'exercice comptable, les comptes sont présentés en Conseil Communautaire pour le vote du Compte Administratif ; tout conseiller peut exiger une présentation détaillée des dépenses ou recettes de n'importe quelle ligne budgétaire ; si une dépense est jugée abusive dans son objet ou son montant, elle doit pouvoir être rejetée du financement par la CCTA (même si la procédure comptable est respectée).

La CCTA étant organisée sur trois niveaux, le Bureau, la Conférence des maires et l'Assemblée Générale, il rappelle que pour chacun de ces points, l'organisation des instances communautaires permet le contrôle légitime par les conseillers.

Il pointe qu'il ne faudrait pas confondre le contrôle technique à posteriori et la suspicion de malhonnêteté à priori.

Il partage l'avis de Mme REY pour dire que ce sont les conseillers collectivement qui sont responsables des bonnes pratiques de la CCTA et qu'il y a sûrement lieu que chacun prenne sa responsabilité individuelle dans un fonctionnement collectif démocratique.

Madame Rey précise sa position : elle demande simplement à ce que la délibération soit davantage cadrée car elle trouve dérangentant que l'on rembourse des frais de déplacement pour des organismes sans que l'on connaisse exactement la nature de la mission du Président.

Madame Ferrere ne comprend pas pourquoi ces délibérations sont à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire alors que Madame le Receveur Municipal doit venir expliquer tout cela lors du vote du compte administratif.

Madame Rey précise qu'il n'est pas question de refuser toute indemnité de déplacement mais qu'au vu de la situation financière de la CCTA, il convient d'être particulièrement vigilant. Si la situation est bloquée au niveau du Trésor Public qui refuse de payer certains mandats, c'est bien que les choses ne fonctionnent pas correctement. Si le Trésor Public demande une nouvelle délibération, c'est parce que celle existante n'était pas précise et elle rappelle que le Conseil Communautaire est responsable des délibérations qu'il prend.

Monsieur Faure (Thomas) est d'avis que cette délibération peut-être justement le moyen de recadrer la situation actuelle. En effet il n'était pas normal que le président compense ses frais de déplacement en faisant le plein de sa voiture personnelle avec une carte carburant de la communauté de communes.

Il précise toutefois qu'il s'interroge sur le bien fondé des déplacements répétés à l'AMF et à l'Adcf de Messieurs Guilhot et Losego et en particulier de l'absence du président qui en découle au vu de la situation difficile de la CCTA. Qui plus est lorsqu'il s'est agit d'intervenir sur la commune nouvelle sans débat préalable sur notre territoire.

Il demande aussi que le conseil ait un retour de ces réunions, puisque le président nous y représente.

Il précise toutefois qu'il ne cautionne pas le déplacement à l'AMF de Messieurs Guilhot et Losego ni leur intervention sur la commune nouvelle.

Madame Rey et Monsieur Fitte demandent des explications sur la carte de gaz oil dont semble disposer le Président. Ils précisent que les élus n'étaient pas au courant de cet état de fait.

Madame Samouillan est d'avis que cela est totalement illégal : le président s'attribue une mission dont il ne rend jamais aucun compte.

Monsieur Fitte pense qu'il faut différencier, dans les déplacements du Président, ce qui est lié directement à la CCTA et ce qu'il fait de son propre chef. Il ajoute qu'il a de sérieux doutes et il s'insurge face à une dépense incontrôlable qui vient accroître le déficit de la CCTA.

Monsieur Féraut prend la parole et signale à Monsieur Fitte qu'il a eu moins de scrupules pour l'accroissement de ces dépenses lorsqu'il a présenté les charges liées à la mise à disposition des locaux pour les ALAE, incluant même l'assurance de tous les bâtiments communaux, ce qui représentait un montant équivalent à celui de la commune d'Aurignac avec près de dix fois moins d'élèves.

Monsieur Fitte conteste ces propos, soulignant que c'était la secrétaire de mairie qui avait effectué le calcul.

Monsieur Féraut lui rétorque de ne pas mettre l'agent en cause car ce dernier était placé sous ses ordres.

Monsieur Fitte se lève et propose à ses collègues de quitter la séance.

Mesdames Ader, Rey, Raulet, Samouillan (qui a procuration de Monsieur Viguié) ainsi que Messieurs Massarin, Faure (Roger), Loiseau et Butti quittent la séance (à 22 h 30).

Huit personnes quittent donc la salle, représentant 9 votes.

Monsieur Fitte se tient debout, au fond de la salle.

Il reste dans la salle 17 personnes physiques et deux représentées par pouvoir (Monsieur Boube ayant donné procuration à Monsieur Fitte et Madame Fleurigeon ayant donné procuration à Monsieur Losego), donc 19 votes à exprimer.

Monsieur le Président décide de soumettre la délibération au vote de l'Assemblée.

Vote : Pour : 17 Absentions : 2 Contre : 0

La délibération est adoptée.

Monsieur le Président fait remarquer à Monsieur Fitte qu'il ne s'est pas abstenu et n'a pas voté contre. Par conséquent, il sera compté dans les votes « pour » (avec sa procuration).

Monsieur Fitte lui rétorque que cela lui importe peu. Il quitte la salle à 22 h 40.

Restent donc 16 personnes physiquement présentes dans la salle et un pouvoir (celui de Madame Fleurigeon donné à Monsieur Losego).

IV. Remboursement des frais de déplacement des vice-présidents :

Il est proposé de rembourser les frais de déplacement des vice-présidents lorsqu'ils se déplacent pour des événements ponctuels (réunions, salons, conférences...) où ils représentent la CCTA dans le cadre des fonctions qui leur sont dévolues, à savoir :

- Monsieur Cheylat : voirie,
- Monsieur Féraut, : finances/personnel,
- Monsieur Losego : petite enfance/jeunesse,
- Monsieur Chrétien : développement économique et touristique,

- Monsieur Faure : communication internet et externe/gestion des cours d'eau,
- Monsieur Lagrange : environnement/déchets.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V. Modification des honoraires du maître d'œuvre de la Maison Médicale :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 23 septembre 2013, Monsieur Llop avait été choisi pour réaliser la maîtrise d'œuvre de la Maison Médicale avec un taux de rémunération de 9,98% pour un montant total d'honoraires de 59 880 €, le marché ayant été chiffré à 600 000 € HT.

Or, par délibération en date du 15 juillet 2014, le marché de la Maison Médicale a été revu à la hausse pour un total de 1 138 267,07 € HT.

Il s'agit donc d'adapter le montant des honoraires du maître d'œuvre au nouveau montant du marché, ce qui les porte à 113 599,05 €.

Vote : Pour : 15 Contre : 1 Abstention : 1

La délibération est adoptée.

VI. Ouverture de crédits :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de faire des ouvertures de crédit :

- Compte 202 : 21 000 € pour le PLUi,
- Compte 2315 : 1 000 € pour des frais de géomètre,
- Compte 2051 : 4 100 € pour l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (dépôt de la marque « Terres d'Aurignac ») ;
- Compte 2111 : 5 000 € pour l'achat de la parcelle de Monsieur Rière pour l'aménagement de l'abri préhistorique,
- Compte 6711 : 15 000 € pour des intérêts moratoires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII. Tarif ALAE/ALSH :

Monsieur le Président informe l'Assemblée de l'apparition de la nomenclature TAP (Temps d'Accueil Périscolaire) sur les factures ALAE dédiées aux familles. Ceci fait suite au changement de logiciel de facturation au 1^{er} septembre 2014 : dans un souci de transparence avec la CAF, la notion de TAP doit désormais apparaître pour la lisibilité des

factures (les TAP ont été intégrés dans les grilles tarifaires par délibération en date du 29 septembre 2014).

Par conséquent, pour chaque école, la délibération doit mentionner les jours et horaires du TAP (cf annexes).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIII. Recrutement MNS et MNS adjoint :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il faut, comme chaque année, procéder au recrutement du Maître Nageur (BEESAN) et du Maître Nageur adjoint (BNSSA) pour l'encadrement de la piscine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IX. Prime annuelle pour les agents en contrat aidé :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que les agents en contrat aidé ont droit à une prime, au même titre que les agents titulaires et contractuels.

Cette prime sera versée, à compter de l'année 2014 (elle sera donc rétroactive), sous la forme d'une forfait de 935 € pour 29 heures de travail hebdomadaire (au prorata du temps travaillé).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) :

L'ordonnance du 24 septembre 2014 a repoussé les délais de mise en conformité pour l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) ou les installations ouvertes au public (IOP).

Le dépôt du dossier administratif pour le passage en commission doit être impérativement déposé avant le 1^{er} octobre 2015.

Il est proposé de faire une consultation groupée auprès de cabinets d'études afin de bénéficier des meilleurs tarifs.

Un mail sera transmis aux communes afin de leur demander leur accord et la consultation sera lancée au plus tôt avec les communes qui auront répondu favorablement.

- PLUi - PADD :

Chaque commune doit retourner au plus tôt à la CCTA la convocation du conseil municipal mentionnant dans son ordre du jour le débat sur le PADD ainsi que le procès-verbal du même conseil municipal faisant également état de ce débat.

- Rencontre du 03 mars avec la DDT :

Monsieur le Président fait le compte rendu de la rencontre de la veille dans les locaux de la DDT à Toulouse en présence de Philippe KHAN, Directeur et de Lydie Faure, chef du service Territorial Sud. Le cabinet Citadia était également présent.

S'il reste des points d'achoppement sur certaines communes (Cassagnabère-Tournas, Bachas, Bouzin, Peyrissas, Latoue, Boussan, Saint-André), le débat a été fructueux et la situation semble aller vers davantage de souplesse de la part de la DDT qui, dans un premier temps, avait demandé de diminuer les surfaces constructibles jusqu'à arriver à 30 hectares en lieu et place des 65 préconisés dans cette 2^{ème} mouture du PLUi.

Il a été demandé de travailler les orientations d'aménagement.

La position de la DDT reste qu'il faut essayer de diminuer un peu la totalité des surfaces constructibles mais que l'on s'achemine vers un consensus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.
